

## PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



### Comité syndical du 5 décembre 2023

Salle de la Mairie

A Meyssac à 10H

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSERRE

Président

### Procès-Verbal de Séance du comité syndical

#### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

#### Administration générale

- Election nouveau membre du Bureau
- Adoption référentiel M57/virements de crédits
- Adoption Règlement Budgétaire et Financier
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

#### Développement territorial

- Recrutement chargé de mission Patrimoine
- Recrutement chargé d'études inventaire Patrimoine
- Avenant au contrat CD 2023-2025

#### Actualités

- Données Flux Vision Haute Saison/saison 2023
- Vente Jeux de Pays

**Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :**

**Membres titulaires présents:**

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, BOUYSSOU Jean, LAVASTROU Gérard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, GALINON Eric, GERMANE Nelly, SALLARD Jean-Basile, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel, DERACHINOIS Christian.

**Membres suppléants présents:**

Régis VAN NIEUWENHUYSE Marie-Christine NACRY, Thierry DA FONSECA.

**Membres titulaires excusés :**

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CHARLOT Michel, CAYRE Dominique, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel

**Membres titulaires absents :**

CANARD Francis, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France.

**QUORUM : atteint (18 sur 30)**

Ouverture de la réunion à 10H10 avec remerciements du Président

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Christophe CARON est désigné secrétaire de séance sur sa proposition.

**Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical**

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical du 26 septembre 2023 par les membres du comité syndical.

**Résultat du vote :**      *Unanimité*

## Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2023-14	<b>Kakémonos et signalétique PETR et GAL</b>	Prestataire: OPALINE 672,50 € TTC
2023-15	<b>Affiches Jeu de Pays</b>	Prestataire: OPALINE 84 € TTC
2023-16	<b>Campagne radio Jeu de Pays</b>	Prestataire: RADIO France 1225,34 € TTC
2023-17	<b>Assurances statutaires 2024</b>	Prestataire: CNP TAUX 7,09% CNRAL 1,65% IRCANTEC

### DELIBERATION 2023-31 : Election nouveau membre du Bureau

Conformément aux articles L5211-2, L 5211-10 et L 212261 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres au sein du comité syndical,

**Vu** le CGCT et notamment les articles L5211-1 et L2122-7,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 24 octobre 2023 élisant Christian DERACHINOIS comme représentant titulaire et Caroline DU MAS DE PAYSAC comme représentante suppléante,

**Considérant** que l'élection des membres du bureau se déroule au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Comité syndical, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder à un nouveau vote afin de prendre en considération la démission de M. Michel CHARLOT de ses fonctions de représentant titulaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

A noter que celui-ci remplacera également M. Charlot, au sein des commissions Tourisme et Taxe de Séjour.

#### **Election du nouveau membre du bureau**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Nom et prénom des candidats :

- DERACHINOIS Christian

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.

**Résultats du premier tour :**

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Christian DERACHINOIS	19	Dix-neuf

Christian DERACHINOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2023-32 : Adoption du référentiel M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 20/09/2023 annexé à la présente délibération ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique (CFU) ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne est ainsi concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le passage du Budget Général à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le passage du Budget Général à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.**
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

*Intervention de Ludovic Céré, Conseiller aux Décideurs Locaux du Midi Corrézien : apports principaux de la M57, généralisation de la nomenclature déjà utilisée par les Départements.*

*Remarques : certains élus déplorent le fait que l'on doive délibérer sur un sujet qui s'impose de toutes façons aux collectivités. Que se passerait-il si le choix était fait de rester sur ma nomenclature M14.*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 2023-33 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que :

- Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.
- Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet d'identifier également le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiements.

Ce Règlement comporte 4 grandes parties :

- Préambule ;
- Titre 1 : le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : l'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : la gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : la gestion de l'inventaire physique et comptable / les provisions.

Le RBF pourra être amené à évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires ou en fonction des souhaits de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## Point sur l'avancée des travaux du BIT de Collonges-la-Rouge

Les travaux avancent globalement de manière satisfaisante même si un dégât des eaux est intervenu lors des fortes pluies de novembre. La situation est sous contrôle, les dégâts ont été réparés et les travaux ont pu reprendre.

*Précision : l'ensemble des documents présentés en séance ou annexés figurent dans l'espace membres du site internet du PETR*

## DELIBERATION 2023-34 Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget : construction du bureau d'information touristique Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE**:

- **DE RECOURIR** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 23	1 021 444.36 € X 25%	255 361.09 €
Total		255 361.09 €

VOTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION 2023-35 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIES : chargé de mission PAH

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire concernant afin de coordonner l'écriture du projet culturel de chaque communauté de communes et de préparer le dossier de candidature.

Considérant que ce projet nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant à un niveau MASTER en histoire, histoire de l'art, architecture, valorisation du patrimoine...

Les missions du poste :

- **La candidature** au label Pays d'art et d'histoire
  - o **Planification stratégique et plan d'actions** pour la période de candidature
  - o **L'écriture du projet culturel de territoire** sur les deux communautés de communes
  - o **Dossier de candidature** Pays d'art et d'histoire
  - o
- **La poursuite des actions de préfiguration**
  - o Visites/ateliers
  - o Classe Patrimoine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 444.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener le travail de rédaction du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.
- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-25 si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023-36 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIES : chargé d'études inventaire thématique PAH**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire concernant l'élaboration d'un inventaire thématique fortement recommandé dans le cadre d'une candidature

Considérant que ce projet nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant à un niveau MASTER en histoire, histoire de l'art, architecture, valorisation du patrimoine...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 444.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener les travaux de recherche concernant la réalisation d'un inventaire thématique à l'appui du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.
- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-25 si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Suite au travail engagé depuis plusieurs années, via des projets collectifs réalisés par des étudiants, des stagiaires, une année d'alternance et la compilation de l'ensemble des travaux réalisés par différentes structures depuis 20 ans, nous arrivons à un stade où une décision s'impose quant à la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire.*

*Le sujet a été abordé à maintes reprises dans les différentes instances du PETR ainsi que dans les Bureaux des 2 Communautés de Communes et la volonté des élus a été claire de poursuivre la démarche vers la labellisation et donc d'entrer dans une phase de candidature d'environ 3 ans nécessitant le recrutement de 2 personnes :*

- *Un Chargé de mission Patrimoine en charge de l'élaboration du dossier de candidature et la réalisation d'actions de médiation en continuité de ce qui a pu être réalisé cette année*
- *Un Chargé d'études Inventaire afin de documenter le projet et effectuer un travail de recherche en étroite liaison avec le service Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine*

*Une estimation des coûts de ces 2 recrutements envisage un autofinancement du PETR par an à hauteur de 12 000 € pour le poste de chargé d'études inventaire et de 8 000 € pour le second poste, soit environ 20 000 € par an au total.*

*Ces dépenses seront entièrement supportées par le PETR déduction faite des subventions disponibles et sans augmentation de la participation des COM COM.*

*Au-delà de la période de candidature d'environ 3 ans et en cas de labellisation, un montage financier sera à imaginer avec le fonctionnement d'un service dédié et un budget à allouer.*

*Certains élus s'inquiètent de ces dépenses à prévoir mais à l'heure actuelle il n'est pas possible de les quantifier tout dépendra du dimensionnement du service en rapport avec la thématique retenue pour l'animation du Label.*

### **DELIBERATION 2023-37 : Avenant au Contrat de cohésion des Territoires avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025**

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 26 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- Les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros
- La politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- La contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros,
- Le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un projet d'avenant qui a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe de la délibération.

Deux projets contractualisés ont été en fait regroupés sous un seul projet « Etude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée ».

Le Contrat initial est également annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant au Contrat territorial avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cet avenant.

VOTE A L'UNANIMITE

## **ACTUALITES**

- ***Présentation des données FLUX VISION pour la Haute Saison 2023 ainsi que jusqu'aux vacances de Toussaint :***
  - *Une hausse de fréquentation touristique d'environ 23% par rapport à 2022*
  - *Hausse de fréquentation à la fois sur les clientèles françaises et étrangères*
  - *Un pic de fréquentation 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août, début juillet assez calme*
  - *Une belle fréquentation sur les ailes de saisons.*
  
- ***Ventes du Jeu de Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne :***
  - *1000 jeux produits*
  - *850 vendus à l'heure d'aujourd'hui*
  - *Un véritable succès auprès du grand public*
  - *Pas de réédition du jeu prévue*

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Présentation synthétique du rapport d'activités du PETR par les différents chargés de mission thématiques.

### **TOURISME :**

- Suivi de la Taxe de Séjour :
  - o Données pas encore consolidées pour 2023 car certaines plateformes versent la TS en toute fin d'année ou début suivante.
  - o Environ 300 000 € prévus
  - o 7 impayés à ce stade pour 45 000 €
  - o D'autres ne déclarent pas et passent à travers les mailles du filet, il faudrait un contrôle + accru.
- Données Flux Vision
- Élaboration du Schéma de Développement Touristique Durable porté par l'OTVD

### **PATRIMOINE**

- Récap des actions menées en 2023 : livret découverte, classe patrimoine, jeu de Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne...
- Etat des lieux et diagnostic patrimonial
- Etude de faisabilité Label PAH (étude dispo sur le site du PETR)

### **AGRICULTURE/ALIMENTATION**

- Réédition de l'annuaire des producteurs sous format numérique avec actualisation. Une version papier est prévue. 67 producteurs inscrits.
- Etude de faisabilité plateforme logistique : phase 1 va se terminer, COPIL en janvier
- Accompagnement restauration collective : suite à l'AMI et peu de réponses l'accompagnement est reporté et sera à raccrocher avec le projet de plateforme. Des animations ponctuelles avec des partenaires vont néanmoins être proposées.
- Actions sur le thème de la précarité alimentaire à construire suite aux résultats des travaux effectués par le stagiaire Antoine CARNOT

### **EMPLOI / COMPETENCES**

- JOB DATING « Recrutements d'été » 2023. Succès à reconduire pour 2024
- Participations à de multiples évènements et forums emploi tout au long de l'année
- Dispositif Marque Employeurs Territorialisé à proposer à la filière BOIS FORET
- Lancement de l'expérimentation « offre d'hébergement des alternants, stagiaires et saisonniers sur Beaulieu sur Dordogne ».

## FONDS EUROPEENS

- Gestion des demandes de paiement sur la Programmation 2014-2022
- Conventionnement et mise en place de la Programmation 2023-2027
- 1ers dossiers sélectionnés en septembre
- Certaines fiches actions vont rapidement être à court de budgets et des arbitrages devront être faits notamment à travers la fongibilité des crédits.

## COMMUNICATION

- Création d'un site internet avec le groupe La Montagne et son prestataire NET 15
- Animation des réseaux sociaux + création nouvelles pages. Une centaine de publications réalisées.
- Nouvelle Newsletter

La séance est levée à 12h10.

*Le secrétaire de séance*

Christophe CARON



*Le Président du PETR*

Jean-Pierre LASSERRE



